



Fact Sheet

Accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et le Canada

Résumé

L'accord de libre-échange AELE-Canada entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2009. Après la ratification des textes de l'accord par les Chambres fédérales en mars 09, le Canada a aussi annoncé avoir déposé les instruments de ratification fin avril dernier. L'accord de libre-échange avec le Canada supprimera ou réduira les droits de douane perçus sur les produits industriels et les produits agricoles transformés. En termes de flux commerciaux, le Canada est le troisième partenaire de libre-échange de la Suisse après l'Union européenne et le Japon.

Les principales dispositions de l'accord

Les droits de douane perçus sur les **produits industriels** ainsi que sur le poisson et d'autres produits de la pêche seront, à de rares exceptions près, supprimés à compter de l'entrée en vigueur de l'accord. A l'instar des autres accords de libre-échange de l'AELE, celui-ci exclura certaines positions tarifaires ayant trait à la politique agricole (en particulier les aliments pour animaux). Le Canada réduira progressivement, au cours d'une période transitoire s'étalant sur 10 à 15 ans, les droits de douane sur certains produits de la construction navale.

S'agissant des **produits agricoles transformés**, le Canada accorde aux pays de l'AELE des réductions des droits de douane particulièrement intéressantes pour la Suisse sur des produits comme les biscuits, les articles de boulangerie-pâtisserie, les sucreries, le chocolat, la confiture, les boissons lactées, les soupes et les sauces. De leur côté, les Etats de l'AELE ramèneront les droits de douane perçus sur les importations de produits agricoles transformés depuis le Canada au niveau des droits de douane perçus sur les produits en provenance de l'UE (suppression de la protection du volet industriel).

Outre cet accord, les Etats de l'AELE ont chacun conclu un accord bilatéral agricole avec le Canada prévoyant des concessions douanières sur certains **produits agricoles de base**. En sus des concessions mentionnées pour les produits agricoles transformés, le Canada accorde à la Suisse la franchise de douane pour les fromages à pâte dure et mi-dure (dans la limite des contingents OMC) ainsi que pour la fondue au fromage apprêtée et les jus de fruits. La Suisse concède au Canada des réductions de droits de douane pour certains produits agricoles dans la limite des contingents prévus par l'OMC, avec certaines restrictions saisonnières, comparables à celles prévues dans les autres accords de l'AELE (notamment pour certains produits à base de viande, différents fruits, légumes, grains, huiles végétales, certains jus de fruits), ainsi que la franchise douanière pour la viande de wapiti, un taux réduit pour le froment (blé) dur et un contingent exonéré de droits de douane pour les produits alimentaires pour chiens et chats.

Les règles d'origine définissent les conditions (transformation suffisante de matières premières ou de produits intermédiaires, augmentation de la valeur ajoutée) sous lesquelles un

produit d'exportation est considéré comme un produit d'un Etat de l'AELE ou un produit canadien et peut par conséquent être importé à des taux préférentiels dans l'autre pays (franchise ou réduction). Les règles d'origine retenues dans l'accord entre l'AELE et le Canada sont une combinaison des règles européennes et des règles de l'ALENA (Accord de libre-échange nord-américain, conclu entre les Etats-Unis, le Canada et le Mexique). Elles sont en général moins restrictives que les règles européennes traditionnelles. Les envois de marchandises peuvent par ailleurs être divisés dans un pays tiers de transit (p. ex. après le transport par bateau) et sans que la marchandise ne perde son caractère originaire. Considérant la situation géographique de la Suisse, qui n'a pas d'accès direct à la mer, cette mesure accroît la flexibilité logistique de plusieurs branches de l'industrie d'exportation suisse et facilite ainsi nos exportations.

Comme dans d'autres accords de libre-échange de l'AELE, les dispositions relatives à la **concurrence** incitent les parties à empêcher les pratiques commerciales restrictives, qui porteraient préjudice au bon fonctionnement de l'accord. Les parties s'informeront réciproquement des mesures touchant à la concurrence susceptibles d'avoir une influence sur les intérêts de l'autre partie.

Les dispositions relatives à la **facilitation des échanges** obligent notamment les parties à respecter les standards internationaux lors de la mise au point des procédures douanières et à collaborer avec les autorités douanières de l'autre partie en vue d'éviter les obstacles au commerce de nature administrative, par exemple en améliorant la transparence et en ayant recours aux technologies de l'information.

Les parties à l'accord prévoient d'ouvrir des négociations sur le commerce des **services**, les **investissements** et les **marchés publics** au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur de l'accord.

En cas de litige concernant l'application du texte, les parties doivent parvenir à une entente par voie de consultation. Si la procédure échoue, une **procédure d'arbitrage** a lieu entre les Etats concernés. La décision du tribunal arbitral est définitive et contraignante pour les parties.

Les relations économiques entre la Suisse et le Canada

Les exportations de la Suisse vers le Canada se sont élevées à 2'419 millions de francs en 2008 tandis que les importations de la Suisse depuis le Canada se sont élevées à 1031 millions de francs. Les principales marchandises exportées par la Suisse vers le Canada sont des produits pharmaceutiques, des produits chimiques et des machines. Dans le sens inverse, la Suisse importe principalement des véhicules, des machines et aussi des produits pharmaceutiques.

Les investissements directs suisses au Canada sont également considérables. A la fin de 2007, ils atteignaient 34,2 milliards de francs. Diverses entreprises industrielles se sont implantées au Canada; elles appartiennent notamment aux branches suivantes: machines, appareils, instruments, horlogerie, industrie chimique et pharmaceutique et industrie agroalimentaire. S'y ajoutent également différentes entreprises du secteur tertiaire (en particulier des services financiers, logistiques et d'ingénierie/de conseil).

Portée de l'accord

Le Canada est le deuxième partenaire commercial de la Suisse après les Etats-Unis sur le continent américain et il sera dorénavant le troisième partenaire de libre-échange de la Suisse après l'Union européenne et le Japon. L'accord de libre-échange ouvre à l'industrie

suisse un accès en franchise de douane à l'important marché canadien, ce qui signifie que les exportations suisses ne subiront plus de discriminations douanières par rapport aux exportations des Etats-Unis ou du Mexique (dans le cadre de l'ALENA). L'accord constitue en outre une base institutionnelle en vue d'améliorations ultérieures des conditions régissant les relations économiques bilatérales, notamment en prévoyant des négociations dans des autres domaines (entre autres les services, les investissements, les marchés publics).

Cet accord avec le Canada s'inscrit dans le cadre des ambitions des Etats de l'AELE de renforcer leur réseau des accords de libre-échange. Dans les années 1990, l'AELE concentrait sa politique d'accords de libre-échange sur les nouveaux Etats d'Europe centrale et orientale, créés ou devenus indépendants après la chute du mur de Berlin et l'effondrement de l'Union soviétique, et sur les pays du bassin méditerranéen. Puis elle a commencé à étendre son réseau d'accords à des partenaires d'outre-mer. L'accord avec le Canada est le seizième accord de libre-échange conclu par l'AELE avec des pays tiers. La politique adoptée par l'AELE permet à ses Etats membres de parer aux risques de discrimination qui découlent de la tendance toujours plus forte, dans le monde entier, à conclure des accords préférentiels sur le plan régional ou suprarégional, et leur permet ainsi de contrecarrer l'érosion de la compétitivité de leurs places économiques qui résulte de ce processus.

La Suisse, pays d'exportation qui dessert des marchés divers dans le monde entier, a fait de la conclusion d'accords de libre-échange avec des partenaires importants un des trois piliers de sa politique d'ouverture des marchés et d'amélioration du cadre des échanges internationaux – les deux autres étant la participation à l'OMC et son réseau d'accords tissé avec l'Union européenne.

Berne, 5 mai 2009

Bases juridiques :

<http://www.efta.int/free-trade/free-trade-agreements/canada>